

autres ne sont faites que pour le profit d'un petit groupe de favoris.

M. PERLEY : Quel était le surveillant des travaux à Frude's Point ?

L'hon. M. FISHER : Il se nomme Harlow.

M. PERLEY : On m'informe qu'une poursuite a été intentée contre lui par un ouvrier du nom de Harby, parce qu'il a refusé de l'employer après lui en avoir fait la promesse. Mes informations me permettent de dire qu'après avoir promis d'employer cette personne, Harlow lui a dit qu'il ne pouvait pas à moins qu'elle ne donnât son vote au candidat libéral. Je voudrais savoir du ministre s'il y a un procès de ce genre contre Harlow ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien, et je ne le crois pas.

M. A. K. MACLEAN : J'ai eu connaissance d'une poursuite de ce genre contre le contremaître des travaux, mais je crois que le contremaître nie avoir refusé d'employer cet homme. Au contraire, il dit qu'il lui a offert de l'emploi, mais qu'il l'a refusé.

M. PERLEY : Un bref a-t-il émané ?

M. A. K. MACLEAN : Un bref a été émis lors de la dernière élection complémentaire dans le comté de Shelburne pour un objet politique, et je ne crois pas que l'on y ait donné suite.

Glance-Bay.—Améliorations au port, \$6,910.38.

M. BLAIN : En quoi consiste le différent entre la Dominion Coal Company et le Gouvernement au sujet de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : La compagnie a entrepris de construire le quai et de faire ces améliorations en qualité d'entrepreneur ordinaire, et ce crédit servira à payer la balance qui lui est due.

M. BLAIN : Ce quai est-il construit sur une propriété privée ou sur une propriété de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Sur un terrain public.

M. BLAIN : On m'a dit qu'une partie du terrain appartenait à la Dominion Coal Company.

L'hon. M. FISHER : La compagnie était propriétaire du terrain, mais il fut compris dans les conditions de l'adjudication que le public aurait libre accès au quai et aux autres travaux.

M. BARKER : Est-ce écrit dans le contrat ?

M. JOHNSTON : Oui et ce contrat a été déposé trois fois déjà devant la Chambre : il est dans nos archives depuis deux ou trois ans. La Dominion Coal Company est propriétaire du terrain et du port par le

fait que c'est un port artificiel ; mais une entente a été faite entre la compagnie et la population de Glance-Bay, entente qui a été discutée plusieurs fois devant cette Chambre, et en vertu de laquelle les habitants du district ont tous les droits et privilèges de se servir de ce port comme de tout autre port public. Il y a un contrat entre le Gouvernement et la Dominion Coal Company à cet effet, et comme cette compagnie est une compagnie responsable, elle aura à payer des dommages si elle ne remplit par ces obligations. Ce port rempli tous les services d'un port public, et la population de Glance-Bay en général est satisfaite des arrangements qui ont été pris et a manifesté sa satisfaction en plusieurs occasions.

M. BLAIN : Les renseignements que j'ai dit disent que la population n'est pas tout à fait satisfaite, mais qu'elle voit se former un grand monopole qui est appuyé, me dit-on, par mon honorable ami qui vient de parler. Le ministre a dit que la politique du Gouvernement était de ne dépenser d'argent que sur des terrains appartenant à la couronne. Mon honorable ami change de politique dans ce cas-ci en dépensant de l'argent sur un terrain qui appartient à une corporation privée. Conséquemment mon honorable ami devra être plus prudent à l'avenir lorsqu'il énoncera que la politique du Gouvernement est de dépenser l'argent du public sur des terrains appartenant à des particuliers. Je pourrais lui citer des cas dans la province d'Ontario où le Gouvernement a dépensé de l'argent sur des terrains appartenant à des particuliers.

L'hon. M. FISHER : Telle est la politique générale. Mais il peut y avoir des cas spéciaux où l'on juge à propos de faire des changements, et si jamais il y a eu un cas de ce genre c'est bien celui-ci où un havre important servant à une grande partie de la population appartient à une compagnie privée, et en vertu d'une convention avec cette compagnie le Gouvernement a pu obtenir pour le public les bénéfices et avantages de se servir de ce port.

M. SPROULE : Le Gouvernement exerce-t-il un contrôle sur les droits de quaiage ?

L'hon. M. FISHER : Oui, cette compagnie est obligée en vertu d'un contrat de donner au public tous les bénéfices et les avantages des améliorations qu'elle fait, et comme il fallait avoir plus d'argent du Gouvernement pour terminer les travaux, la compagnie s'est obligée à céder au public tout le bénéfice de tous ceux qu'elle avait fait antérieurement.

M. AMES : Au cas où une autre compagnie minière voudrait expédier du charbon de ce quai, aurait-elle le droit de le faire en vertu de ce contrat ?

L'hon. M. FISHER : Non.